



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des installations et travaux réglementés Marseille, le
pour la protection des milieux**
Affaire suivie par : C.M.

Marseille, le 17 JAN. 2025

ARRÊTÉ 2024 - 250- A

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
au titre des installations classées formulée par la Société Internationale Moteurs Baudouin en vue
d'augmenter la capacité d'essais moteur de ses installations situées à Cassis**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la demande en date du 18 juin 2024 de la Société Internationale Moteurs Baudouin ;

VU le dossier annexé à la demande, notamment l'étude d'impact, et ses compléments ;

VU l'absence de concertation préalable sur ce projet ;

VU les avis des services consultés lors de la phase d'examen de la présente demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis délibéré n°MRAe 2024APPACA 63/3854 du 14 novembre 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur et le mémoire en réponse de la société transmis le 18 décembre 2024 ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 décembre 2024 ;

VU la décision n°E24000118 / 13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 10 janvier 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la Société Internationale Moteurs Baudouin au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été déclaré complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Cassis, Aubagne, Roquefort-la-Bédoule et Carnoux-en-Provence du **lundi 24 février au mercredi 26 mars 2025 inclus** à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées déposée par la Société Internationale Moteurs Baudouin en vue d'augmenter la capacité d'essais moteur de ses installations situées à Cassis.

La demande consiste en l'implantation d'un nouveau banc d'essais destiné au passage de gros moteurs pouvant aller jusqu'à 5,5 MW de puissance, la mise en place d'un nouveau circuit de refroidissement et d'un second tunnel de peinture et l'amélioration de l'automatisation de la production.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête contient notamment une étude d'impact dont le public peut consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale et les avis des services seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Cassis>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 420 – après contact préalable au 04.84.35.42.74). Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Patrick Ledoux, Ingénieur des Travaux Publics, retraité.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Alain Chopin, général de Gendarmerie, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 2 km autour de l'établissement, à savoir les Mairies de Cassis, Aubagne, Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Cassis, Aubagne, Roquefort-la-Bédoule et Carnoux-en-Provence **du lundi 24 février au mercredi 26 mars 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **CASSIS (commune siège de l'enquête)**, Direction des espaces naturels et urbains (2^e étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ;

Vendredi de 8h30- 12h30 / 13h30 – 16h30.

- **AUBAGNE**, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 17 50

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

- **CARNOUX-EN-PROVENCE**, Services techniques, 11 allée Amiral Ganteaume, 13476 – CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 58 68

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00.

- **ROQUEFORT-LA-BEDOULE**, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Tel : 04 42 73 21 12

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5953>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5953@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5953> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Cassis, **siège de l'enquête**.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de CASSIS, Direction des espaces naturels et urbains (2^e étage, Salle de réunion des élus) en mairie de Cassis – Place Baragnon 13260 CASSIS.

Tel : 04 42 18 36 20

- le lundi 24 février 2025 de 8h45 à 11h45
- le vendredi 7 mars 2025 de 13h30 à 16h30
- le mardi 18 mars 2025 de 8h45 à 11h45
- le mercredi 26 mars 2025 de 13h45 à 16h45.

en mairie d'AUBAGNE, Service urbanisme – 180 Traverse de la vallée – 13400 AUBAGNE.

Tel : 04 42 18 17 50

- le mercredi 26 mars 2025 de 8h45 à 11h45

en mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE, Services techniques, 11 allée Amiral Ganteaume 13476 – CARNOUX-EN-PROVENCE.

Tel : 04 42 73 58 68

- le vendredi 7 mars 2025 de 8h45 à 11h45

En mairie de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, Hôtel de ville – Place de la libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE

Tel : 04 42 73 21 12

- le mardi 18 mars 2025 de 13h45 à 16h45

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexés avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône :

- au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif ;
- aux Mairies de Cassis, Aubagne, Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule, où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BITRPM Bureau 420) et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Décision à la fin de l'enquête

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale ou par arrêté de refus après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Mouhamadou Cissé, responsable QHSE au sein de la société.

Courriel : m.cisse@baudouin.com Téléphone : 06 65 44 23 25

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Cassis,
Le Maire d'Aubagne,
Le Maire de Roquefort-la-Bédoule,
Le Maire de Carnoux-en-Provence,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
et le Commissaire Enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 JAN. 2025

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY